



SEANCE DU 23 JANVIER 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 23 janvier 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

SOMMAIRE

2008-01	SAISINE DU COMITE DE BASSIN REUNION POUR INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DELIBERATION AFFERENTE AUX REDEVANCES POUR POLLUTION DIFFUSE (Article L213-10-8 du code de l'environnement) ET POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (Article L213-10-12 du code de l'environnement)
2008-02	MARCHE 2007-06 ANALYSE DES EFFLUENTS DES EAUX USEES - PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE - ANNEE 2008 – APPEL D'OFFRE OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE
2008-03	MARCHE 2007-07 ANALYSES ET PRELEVEMENTS D'EAUX - ANNEE 2008/2009 – APPEL D'OFFRE OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE
2008-04	BUDGET PRIMITIF 2008



SEANCE DU 23 JANVIER 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 23 janvier 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2008/01 : SAISINE DU COMITE DE BASSIN REUNION POUR INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DELIBERATION AFFERENTE AUX REDEVANCES POUR POLLUTION DIFFUSE (Article L213-10-8 du code de l'environnement) ET POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (Article L213-10-12 du code de l'environnement)

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 23 janvier 2008 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2006/37 modifiée du conseil d'administration de l'office de l'eau portant orientations du Programme pluriannuel d'intervention 2007-2009,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

- saisir le comité de Bassin Réunion conformément à l'article L213-14 du code de l'environnement pour inscription à l'ordre du jour d'un projet de délibération afférente aux redevances pour pollution diffuse et pour protection des milieux aquatiques



SEANCE DU 23 JANVIER 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 23 janvier 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2008/02 : MARCHE 2007-06 ANALYSE DES EFFLUENTS DES EAUX USEES – PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE - ANNEE 2008 – APPEL D'OFFRE OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 23 janvier 2008 au siège de l'établissement,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la décision de la commission d'appel d'offre du 10 janvier 2008 et son rapport ci-annexé,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

- d'approuver la procédure engagée ainsi que les modalités de consultation
- d'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à signer le marché 2007/06 relatif à la réalisation d'analyses d'eaux usées avec option conformément au choix de la commission d'appel d'offre, avec le Laboratoire Centre Atlantique (LCA) pour le montant de l'offre tel qu'estimé à l'acte d'engagement soit 19 267.08€ HT (montant estimé à partir du BPU contractuel)

Le marché ainsi signé est un marché à bon de commande valable un an à compter de sa notification.

- d'inscrire les dépenses relatives à cette prestation au budget 2008 de l'établissement en section de fonctionnement DEPENSE, chapitre 11 article 6042



SEANCE DU 23 JANVIER 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 23 janvier 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2008/03 : MARCHE 2007-07 ANALYSES ET PRELEVEMENTS D'EAUX - ANNEE 2008/2009 – APPEL D'OFFRE OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 23 janvier 2008 au siège de l'établissement,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la décision de la commission d'appel d'offre du 10 janvier 2008 concernant les lots 1 et 3 dudit marché et son rapport ci-annexé,

VU la décision de la commission d'appel d'offre du 23 janvier 2008 concernant le lot 2 dudit marché et son rapport ci-annexé,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

- d'approuver la procédure engagée ainsi que les modalités de consultation
- d'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 du marché 2007/07 relatifs à la réalisation d'analyses et de prélèvements d'eaux avec les candidats choisis par la commission d'appel d'offre suivant les montants des offres estimés figurant aux actes d'engagement et conformément au(x) bordereau(x) des prix unitaires dûment complétés, soit :

N° et libellé du lot	Attributaire	Montant HT estimé à l'acte d'engagement (suivant BPU contractuel)
1 - Analyses physico-chimiques et bactériologiques	Laboratoire départemental LDEHM	240 791.44€
2 - Analyses de micropolluants organiques et minéraux	Laboratoire de la Drôme	204 881.68€
3 - Prélèvements d'eaux	Asconit Réunion	7 560€

Les marchés ainsi signés sont des marchés à bon de commandes valable deux ans à compter de leurs notifications.

- d'inscrire les dépenses relatives aux prestations prévues sur l'exercice 2008 au budget 2008 de l'établissement en section de fonctionnement DEPENSE, chapitre 11 article 611 et de prévoir l'inscription au budget 2009 de la part des dépenses relatives à la mise en œuvre des prestations sur cet exercice suivant les mêmes modalités.



SEANCE DU 23 JANVIER 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 23 janvier 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2008/04 : BUDGET PRIMITIF 2008

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 23 janvier 2008 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

Constatant l'équilibre réel du budget présenté,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires valant budget primitif pour 2008 présentées en annexe de la présente, représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 626 000	7 626 000
INVESTISSEMENT	5 125 000	5 125 000